

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 11 mars 2025, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;

Mme VIGNON Annick, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme GAYE Isabelle, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, Mme KUBRACK Émilie, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. GAYE Gilles à M. PICARD Romain, Mme CONTIERO Émilie à M. AUDINETTE Ludovic, M. GUINAUDIE Sylvain à Mme SALLE-CLAVERIE.

Étaient absents excusés :

M. CHASSAIN Patrick, Mme LANGEVIN Laurence, M. VIDAL Richard, Mme DAS NEVES Marine

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICARD Romain est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°01-25- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°02-25 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Le Conseiller aux décideurs locaux, après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et de mandats, a présenté le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 10 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2024.

SUJET N°03-25 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Il a été procédé à l'élection d'un(e) président (e) pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2024 ;

Madame LOUBAT Sylvie a été élue à l'unanimité Présidente de séance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance en date du 10 mars 2025 ;

Le compte administratif 2024 est proposé de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisation - Section de fonctionnement	2 258 503,90 €	2 483 649,81 €
Réalisation - Section d'investissement	847 378,16 €	346 321,53 €
Excédent de fonctionnement reporté	- €	3 470 228,03 €
Excédent d'Investissement reporté	- €	26 455,35 €
Restes à réaliser reporter en 2025 en investissement	226 813,91 €	187 925,77 €
Total cumulé	3 332 695,97 €	6 514 580,49 €

Une présentation détaillée des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement est faite par Madame LOUBAT.

Monsieur MARTIAL indique que les dépenses de personnel ont été supérieures aux prévisions budgétaires du fait de la prime de mobilité, la prime inflation instaurée par le Conseil Municipal et la régularisation de la prime précarité depuis 2021. Conformément à ce qui a été annoncé lors du vote du budget, les baisses des subventions des partenaires comme le Conseil Départemental ont bien été enregistrées.

Madame SALLE-CLAVÉRIE demande la parole : L'année dernière, à la même période, nous nous étions abstenus lors du vote du budget 2024. Il ne s'agissait pas de vous confier un blanc-seing, d'être naïf ou même d'apparaître conciliants mais bien de marquer notre ouverture à une réflexion partagée.

Depuis le début du mandat, nous n'avons pas manqué à nos responsabilités en siégeant avec assiduité à l'ensemble des réunions (conseils municipaux, commissions, ...). Nous n'avons pas non plus manqué en alertant sur certains sujets, en proposant sur d'autres et aussi en soutenant quand nous pensions que cela allait dans le bon sens.

Nous sommes ce soir au rendez-vous des résultats de l'année 2024, avec la présentation que vous nous avez communiquée :

- Sur la forme tout d'abord, même si la présentation de ce soir est beaucoup plus claire, puisque nous avons à la fois le prévisionnel et le CA 2024, c'est plus aisé que ce que l'on a pu recevoir car sans polémique et avec un peu d'humour, il y en avait un petit peu dans tous les sens. Il fallait tourner la tête d'un côté de l'autre pour pouvoir accéder aux différents documents et pouvoir faire l'analyse.

- Sur les alertes ensuite, nous avons fait remarquer, depuis le début du mandat, la distorsion entre le prévisionnel et le réalisé. Nous avons aussi interrogé sur l'augmentation des excédents cumulés au regard des demandes de subventions faites auprès des partenaires. Force est de constater, que cette année, l'effet est double et cumulatif, nous y reviendrons.

- Nous pensons aussi, que le compte administratif doit être l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée, des actions menées, des projets réalisés, des dossiers en cours, ... Il n'en est rien, nous avons des chiffres avec des noms d'articles comptables.

Pour exemple en dépenses d'Investissement nous avons des immobilisations corporelles pour plus de 760 000 euros sans savoir à quoi cela correspond vraiment si ce sont des chantiers en cours, des réalisations. C'est dommage, cela aurait certainement éclairé un certain nombre d'entre nous.

Cela étant les résultats et la capacité d'autofinancement de la commune a été globalement constante depuis la création. On était de l'ordre de 400 000 €/an, bien supérieure à l'addition de celle des communes fondatrices. Avec cette capacité d'autofinancement, cette commune doit pouvoir investir de l'ordre de 1 millions d'€ par an. Et c'est pour cela, entre autres, qu'elle a été créée : aménager, construire et développer un territoire que les communes historiques n'auraient pas pu faire toutes seules.

Cette année, et depuis 2016, la capacité d'autofinancement de la commune est la plus basse que nous n'ayons jamais connue et nous ne vous cachons pas que cela est inquiétant. Mais vous devez l'être aussi.

Inquiétant parce que nous attendions des explications et dans les documents transmis, on aura certaines explications mais dans le Débat d'Orientations Budgétaires alors que ça aurait pu éclairer sur la présentation du Compte Administratif.

Inquiétant également parce que ça ne justifie pas tout. Depuis le début du mandat, nous n'avons cessé de demander, sur plusieurs sujets, de connaître la stratégie de la commune. Cela nous paraît important pour pouvoir se projeter dans le temps, de construire un plan d'actions et d'en avoir une traduction budgétaire sur plusieurs années, à minima sur le mandat.

Nous n'avons pas eu de réponse, par contre, nous constatons des choix d'aménagements, des choix d'achats d'équipements, des choix d'investissement, des promesses, des acquisitions de biens sans toutefois comprendre la cohérence globale et le fil conducteur de l'action municipale.

Sur l'investissement, les années se suivent et se ressemblent pour les mêmes raisons : nous n'avons pas de projections budgétaires pluriannuelles associées.

Nous avons pourtant proposé lors de réunions de travail d'adopter un dispositif de type AP/CP. Ça c'est très technique, je suis porte-parole de quelqu'un qui est très pointu là-dessus, il faut au moins lui reconnaître cela. Une petite explication, c'est l'histoire d'autorisation de programme et de crédit de paiement, en clair : une enveloppe budgétaire votée par les élus sur le budget et qui permet de suivre un projet de financement. Cette enveloppe est consacrée à un projet unique et peut être suivi comme ça tout au long de la période de réalisation.

Sur certaines opérations comme la liaison verte ou la rénovation de l'école Jacques COLAVOLPE, ce dispositif aurait permis d'avoir une vision budgétaire sur la période de travaux par exemple. Nous avons aussi demandé les plans de financement de chaque opération, non pas pour être procédurier ou parce qu'on était suspicieux mais simplement pour aider à cette construction globale. Bon, nous le regrettons de ne pas avoir été entendu sur ce point-là aussi.

Sur l'investissement en 2024 il été prévu 2 millions d'euros on avait déjà relevé que c'était beaucoup. C'était un engagement conséquent.

On s'aperçoit que vous avez réalisé 38 % de ce qui été prévu, c'est encore un petit peu moins que l'année dernière.

En terme €, c'est grosso – modo la même chose que en 2023 ou en 2022. Sur ce point-là on n'est pas au prévisionnel, loin de là. Ce qui prouve bien que, depuis le début, nous pensions juste en estimant notre capacité à faire de l'ordre de 1 million et que cela ne sert pas à grand-chose d'afficher beaucoup plus.

Le deuxième point que nous voudrions porter à l'attention de nos collègues, c'est le montant des subventions 2024 : un peu plus de 24 000 €, cela correspond principalement au FDAEC (subvention jusqu'à présent acquise mais dont on ne sait pas trop l'avenir, oui il va s'arrêter). Pourtant, nous délibérons souvent, (et ce sera le cas encore ce soir) sur un certain nombre de demandes, et vous aurez noté que nous n'avons jamais manqué par notre soutien. Pourtant, lors de chaque budget, nous vous avons alerté, en disant que les excédents cumulés extrêmement importants de notre commune étaient visibles également de nos partenaires, qu'ils pourraient apparaître comme un frein à nos demandes de subvention. Nous avons aussi demandé si en absence de soutien des partenaires cela changerait nos priorités d'investissements. Tout ça dans le but de préserver également l'épargne constituée et que cela ne fonde pas comme neige au soleil si on était appelé à continuer nos projets sans avoir l'aide des partenaires. Voilà c'est une inquiétude également importante que l'on s'est permis de vous soumettre.

En 2024, lors du vote du budget, en nous abstenant, nous avons voulu montrer notre volonté d'être présents, d'être force de proposition et de ne pas apparaître comme une opposition systématique et stérile. Nous pensons l'avoir fait sur un certain nombre de sujets en commission.

Nous regrettons de ne pas avoir été entendus, que cette main tendue n'ait pas été saisie, et que l'opportunité d'un débat participatif et partagé ne l'ait pas emporté. En cette absence, nous ne pouvons pas être associés à cette situation, et encore moins apparaître comme complice. Vous comprendrez donc qu'il ne s'agit pas d'une question de posture mais véritablement d'une question de responsabilité.

En conséquence, nous allons voter contre le compte administratif. »

Monsieur MARTIAL précise que s'il a peu de subvention en 2024 c'est parce qu'il n'en a pas été demandé. A par le FDAEC et la DRAC pour l'Église Saint-Pierre, les dossiers n'étaient pas assez avancés pour déposer des demandes de subventions.

Cependant, il précise que la baisse des aides des partenaires n'était pas prévisible à cette hauteur. Aujourd'hui on sait en effet qu'on aura peu d'aides sur certains projets sauf sur des projets très orientés écologie comme la rénovation énergétique. Le Fonds Vert, l'enveloppe a été divisée par deux. Les partenaires sont plus regardant sur la qualité des dossiers qui seront subventionnés, ce qui est normal.

Le Département et la Région en ont marre d'être pris pour des guichets et regarderont le montage des dossiers. Il faudra donc des dossiers très bien montés pour espérer obtenir des subventions. Aujourd'hui il faut savoir que le montage des dossiers est très complexe et que les services y passent beaucoup de temps. C'est problématique pour les petites collectivités qui n'ont pas le personnel administratif pour monter ces dossiers.

Par conséquent certaines petites communes n'auront plus de subvention car elles n'auront pas la possibilité de monter le dossier.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, les explications ont été données lors de la présentation.

Le budget prévisionnel avait néanmoins été construit de façon très craintive car on avait prévu un excédent de 127000 euros car on savait qu'il allait y avoir des coûts supplémentaires sur les charges de personnel notamment.

Et il précise qu'il a toujours été considéré que la minorité était constructive, il n'y a pas de soucis sur ce point.

Monsieur RIGAL indique pour compléter que si il y a une inquiétude elle doit être liée aux investissements. Si les subventions sur les deux projets sont soit réduites, soit caduques on va puiser dans nos excédents. Il rappelle qu'il est toujours possible de recourir à l'emprunt. Il faut s'attendre durant les trois prochaines années à avoir peu ou plus de subventions des partenaires extérieures.

Monsieur MARTIAL s'inquiète aussi d'une charge supplémentaire qui va peser sur les collectivités, c'est le coût réel de l'éclairage public. Il faudra faire des investissements en vue de réduire les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire quitte la salle, puis il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte administratif 2024

SUJET N°04-25 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants, R 2221-48-1 et R 2221-90-1 ;

Vu la délibération n° D08-25 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2023 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le résultat du budget principal les excédents ou les déficits de clôture de chaque section du budget annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 10 mars 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice :	225 145,91 €
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
B-Résultats antérieurs reportés :	3 470 228,03 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
C- Résultat à affecté	3 695 373,94 €
A+B +C (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (1)+(2) :	- 474 601,28 €
(1) Solde d'exécution de l'exercice	- 501 056,63 €
(2) Solde de l'exercice antérieur	26 455,35 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 38 888,14 €
F - Solde d'exécution = D+E	
Besoin de financement	- 513 489,42 €
Excédent de financement	- €
G - Besoin de financement = F	513 489,42 €
H - AFFECTATION	3 695 373,94 €
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	513 489,42 €
R1068 = au minimum couverture du besoin de financement G	
2) Report en fonctionnement R002	3 181 884,52 €
Déficit reporté D 002	- €

SUJET N°05-25 : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté aux membres du Conseil Municipal et il en est débattu.

Monsieur le Maire précise qu'il pourra être travaillé sur le produit des services.
Il précise également que des travaux urgents de consolidation de la croix de l'église devront être réalisés.

Madame SALLE-CLAVÉRIE souhaite intervenir. Elle remercie Monsieur le Maire pour cette présentation. Elle précise : « nous restons interrogatifs et parce que nous considérons que ce débat est très important pour la suite.

Tout d'abord, la forme de la présentation n'a pas beaucoup varié au fil du mandat. Nous savons que la situation nationale n'est pas simple et que la géopolitique internationale est compliquée voir très compliquée. Nous ne sommes pas indifférents, bien au contraire, les faits posés dans le document sont tout à fait justes sur cette situation.

Nous concentrerons toutefois notre intervention sur la situation de VAL-DE-VIRVÉE et sur ce qui est projeté. Vous l'avez compris lors de nos remarques sur le compte administratif, la situation financière de la commune nous interroge et ce n'est pas faute de vous avoir interpellé à plusieurs reprises au cours du mandat.

Vous avez peut-être supposé dans un temps que c'était une posture d'opposition alors que nous vous l'avions dit, dès Mai 2020, que je vous cite : " Nous serons une minorité vigilante, nous condamnerons et nous combattrons tout ce qui n'est pas dans nos valeurs mais vous nous retrouverez sur les thèmes qui sont les nôtres. Nous ne serons ni dans l'opposition systématique, ni dans la co-gestion".

Nous regrettons un petit peu encore une fois comme je l'ai dit pour le compte administratif de ne pas être associés sur certaines choses.

Vous construisez le budget à venir, dans un esprit où l'exercice 2025 sera on pense déficitaire tout du moins bien compliqué. On verra on attend impatiemment dans 15 jours. Vous vous appuyez sur 2024, et nous avons le sentiment qu'il vous est difficile de trouver des marges de manœuvres importantes. Nous comprenons bien qu'à l'heure du bilan cela n'est pas simple.

Avec presque 55% des charges de fonctionnement consacrées aux charges de personnel, vous subissez une rigidité structurelle des dépenses, cela a été évoqué en commission n°1, c'est un moment où cela devient très compliqué de pouvoir faire l'équilibre. Les dépenses de personnel auront augmenté de plus de 25% depuis le début du mandat. Vous l'avez expliqué, c'est dû à l'évolution.

Les charges à caractères générales, qui représentent un peu moins de 30% des dépenses, pour un montant de 650 000 € ne permettront pas de dégager des économies substantielles dans un contexte où persiste le risque inflationniste et/ou le désengagement des partenaires se fait sentir, comme cela a été expliqué en effet. En tout cas, les optimisations éventuelles seront rapidement effacées par les charges contraintes.

Ainsi, depuis 2023, les dépenses croissent plus vite que les recettes, et sans réaction, mais vous en êtes conscient et on en a parlé sur la vignette 16, les lignes qui se croisent, l'effet "ciseau" se produira peut-être cette année. D'ailleurs, il suffit de prolonger la courbe de la présentation pour s'en rendre compte.

Alors qu'est ce qui est proposé et nous citons :

- "Rester vigilants sur les dépenses
- Générer des recettes par la rénovation des bâtiments et la création de revenus locatifs
- Lancer une réflexion sur la fiscalité communale et sur les produits de services"

C'est en tout cas la ligne directrice de votre action.

En lisant le document, et en ayant participé à la réunion de la commission des finances de la semaine dernière, cela se traduit comment :

- Une augmentation des charges de personnels avec une nouvelle dépense en recrutement d'une police municipale, à cela s'ajoute l'augmentation habituelle de ce chapitre (le GVT (glissement vieillissement technicité entre 3,5 et 5 %) que vous avez cité, point d'indice, ...) une évolution classique
 - Une charge supplémentaire ou une baisse de recettes avec la pénalité de la loi SRU du fait de la non construction de logements sociaux et que nous découvrons sur la dernière page
 - Une augmentation des dépenses à caractères générales dû à l'inflation et à de nouvelles charges.
 - La baisse des aides du département voir pire et des partenaires en général sur le fonctionnement.
 - Vous énoncez la stabilité des produits de services, c'est une bonne nouvelle pour les familles. Mais quand on le traduit de façon budgétaire, la diminution des enfants dans nos écoles génèrent moins de recettes, moins de dépenses mais pas à la hauteur de l'amortissement d'un certain nombre de dépenses, la charge reste donc importante.
- Etc., Etc., ...

On a du mal à décrypter la stratégie que vous souhaitez mettre en place en investissement.

Nous sommes tout aussi perplexes :

- Des projets dont le montant de dépenses sont particulièrement importants : rénovation de l'École Jacques COLAVOLPE, liaison douces (ou verte) pour laquelle nous avons déjà évoqué notre façon de voir puisqu'elle n'amène pas à la gare et 2/3 des habitants sont exclus puisque cette voie verte exclue pour le moment et les habitants du centre de la commune déléguée de Aubie-et-Espessas et Saint-Antoine.
- De nouveaux projets dont nous découvrons l'existence sans en connaître le coût et sans une réflexion plus globale.
- Des projets dont nous n'entendons plus parler : PLU, maison des associations, ...
- L'entretien courant du patrimoine comme le faisait d'ailleurs les communes historiques, même si on en a parlé quand même tout à l'heure
- Des subventions de nos partenaires que sont de plus en plus difficile à obtenir
- Des subventions aléatoires : fond vert, fond chaleur par exemple.

Nous craignons là aussi que l'effet "ciseau" se produise, alors en termes d'investissement cela ne se traduit pas ainsi. Mais comme on le disait en commentaire du Compte Administratif nos excédents cumulés risquent d'être très fortement impactés. C'est une question que l'on peut poser et on aimerait avoir un peu d'éclairage sur les projets qui sont menés cela peut rassurer tout le monde.

Pour conclure, nous espérons que nous avons tous conscience de la situation qui est devant nous.

Mais nous le redisons, en faisant preuve de transparence, en partageant les difficultés et la conduite à tenir vous nous trouverez au rendez-vous du travail participatif et de la responsabilité.

Comme le prévoit, le Code général des collectivités, on prend acte que le DOB a bien été présenté nous attendons avec impatience la proposition de budget 2025 »

Monsieur RIGAL indique qu'il existe des statistiques qui permettent de comparer la gestion des communes. Ces indicateurs pourraient servir de base

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Prendre acte de l'existence du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SUJET N°06-25 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 ;

Vu l'Appel À Projets Région Nouvelle-Aquitaine - FEDER 2021-2027 - 2nd session dont l'objectif 2.1 vise à soutenir les opérations de rénovation énergétique globale, performantes et bas carbone des bâtiments tertiaires publics ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique et de géothermie de l'école Jacques COLAVOLPE remplissent les critères d'éligibilité à cet Appel à Projet ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 10 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de Fonds FEDER pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Dépenses globales		Aides des collectivités territoriales		
Nature	Montant € HT	Nom de la collectivité	Montant de la subvention	% de l'aide dans les recettes globales
Lot 1 : Gros œuvre	44 999,00 €	FEDER	111 577,79 €	8%
Lot 2 : Charpente Bois	19 937,00 €	DSIL	203 990,50 €	15%
Lot 3 : Couverture Tuile	58 104,00 €	DETR	102 456,15 €	8%
Lot 4 : Isolation therm.	215 860,00 €	Fonds Vert	543 669,43 €	41%
Lot 5 : Menuiseries ext.	22 000,00 €	ADEME - Fonds chaleur sonde	20 932,00 €	2%
Lot 6 : Plâtrerie	13 926,00 €			0%
Lot 7 : Isolation soufflée	24 496,80 €			0%
Lot 8 : Serrurerie	80 350,00 €			
Lot 9 : Chauffage	404 756,70 €			
Lot 10 : Électricité CFO	29 600,00 €			
Lot 11 : VRD	92 826,94 €			
Lot 12 : Géothermie	130 862,00 €			
Lot 13 : Paysage	44 902,25 €	Autres subventions :		
Sous total Travaux	1 182 620,69 €	Agence de l'eau	32 410,87 €	2%
		ADEME - Fonds chaleur	41 600,00 €	3%
Maitrise d'œuvre	127 068,62 €			0%
Assistance à maîtrise d'ouvrage				0%
Maîtrise d'œuvre spécialisée				0%
Contrôleur technique	6 650,00 €			0%
Coordinateur sécurité	4 494,00 €			0%
Sous total prestations	138 212,62 €	Autofinancement	264 196,57 €	20%
TOTAL Dépenses	1 320 833,31 €	TOTAL Recettes	1 320 833,31 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les Fonds Européens ;
- D'adopter le plan de financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE

- De décider que dans le cas où les financements externes prévisionnels seraient inférieurs aux montants sollicités la commune compensera par l'autofinancement ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUJET N°07-25 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2026 AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Vu le Code Général Des Collectivités,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2017-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français,

Vu la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, n°2020-39 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes n°2021-73 visant la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),

Vu la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes n°2022-111 en date du 28 septembre 2022, visant à mettre à jour les modalités d'intervention du Conseiller en Energie Partagé de l'ALEC,

Vu la délibération n° D50-23 du 11 décembre 2023 autorisant la signature de la convention d'objectif avec l'agence locale de l'énergie et du climat - ALEC pour 2023 -2024,

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif,

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que l'ALEC peut accompagner la commune dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE, notamment dans le contrôle et la validation des solutions techniques durant la phase travaux, et pour le développement des Énergies Thermiques Renouvelables,

Considérant que pour bénéficier de cet accompagnement il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs visant le renforcement des orientations de la commune en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables

Considérant que l'adhésion à l'association est prise en charge par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances- Prospective » en date du 10 mars 2025,

Monsieur MARTIAL précise que l'ALEC continu à accompagner la commune sur la Rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE et que le travail rendu est très sérieux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- De conclure avec l'ALEC la convention annuelle d'objectifs pour 2025-2026 annexée
- De verser à l'ALEC une subvention de 4 180 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

SUJET N°07-25 : ACTUALISATION DES LOYERS COMMERCIAUX ET COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code du Commerce et notamment les articles L 145-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° D114-16a, D114-16b, D115-16, D116-16, D117-16 du 19 décembre 2016, D63-18 en date du 10 décembre 2018, D44-19 en date du 1^{er} juillet 2019 relative à la fixation des loyers communaux et commerciaux,

Considérant que des erreurs d'actualisation ont été constatées par le Service de Gestion Comptable dans les loyers perçus,

Considérant l'impact de cette erreur sur les recettes communales et sur les locataires,

Vu les tableaux d'actualisation des loyers recalculés par le Service de Gestion Comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant des loyers afin d'être en cohérence avec les loyers actualisés tel qu'ils auraient dû l'être, (voir *annexe n° 4.1 et 4.2*)

Considérant qu'il n'est pas acceptable pour la collectivité de faire supporter aux locataires les incidences d'une erreur de calcul commise par l'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

De réviser les loyers communaux et commerciaux de la façon suivante :

- Loyers commerciaux

Adresses	Locataires	Montant Loyer HT au 01.01.2025	Montant loyer TTC au 01.01.2025
Local Épicerie 92 Avenue de la République	Épicerie Val de Virvée	862,14 €	1034,57 €
<i>Pas d'augmentation depuis le 01.01.2023</i>			
Local Boulangerie 94 Avenue de la République	Sarl KABALIGNAC	754,45 €	905,34 €
<i>Pas d'augmentation depuis le 27.08.2022</i>			
Local petit garage Chemin de Bicou	Sarl Vignobles LISSAGUE	48,83 €	58,60 €
<i>Pas d'augmentation depuis le 01.01.2023</i>			
Ancien garage municipal 10 Route de Laubertrie	G ET N Toiture	999,11 €	1.198,93 €
<i>Pas d'augmentation depuis le 01.01.2023</i>			
Salon de Coiffure 96 Avenue de la République	AD'COIFF	731,82 €	878,19
<i>Pas d'augmentation depuis le 08.04.2022</i>			

- Loyers communaux :

Adresse du logement	NOM Prénom du/ des locataire(s)	Loyer brut au 01.01.2025
N° 1 impasse des Gîtes - Aubie-et-Espessas	BONATO André	610,92 €
N° 2 impasse des Gîtes - Aubie-et-Espessas	PEYRON Déborah	627,61 €
N° 3 impasse des Gîtes - Aubie-et-Espessas	VIDEAU Teddy	620,22 €
N° 4 impasse des Gîtes - Aubie-et-Espessas	COSTA Christiane	621,14 €
Pas d'augmentation depuis le 01.01.2022		
N° 5 impasse des Gîtes - Aubie-et-Espessas	SEBBAR Catherine	610,43 €
Pas d'augmentation depuis le 01.01.2023		
N° 6 impasse des Gîtes - Aubie-et-Espessas	MOUTET Marina	620,77 €
Pas d'augmentation depuis le 01.01.2022		
66 Av de la République - Salignac	BOUTIN Karine	472,83 €
Pas d'augmentation depuis le 01.01.2022		
68 Avenue de la République	DAMBRICOURT Erica	445,08 €
Pas d'augmentation depuis le 01.01.2017		
55 Rue de L'Église Saint-Pierre	ALVES- CORREIA LOPES Rui	762,32 €
15 Chemin de Bicou	LOPES RODRIGUES Antonio	129,61 €
Pas d'augmentation depuis le 01.01.2023		
126 rue d'Espessas	AUDRU Agnès	623,15 €
20 rue d'Aubie	MASSIEU Patricia	431,21 €
11 Rue d'Artiguelongue	POUPART / JULIO	837,97 €
Pas d'augmentation depuis le 01.01.2022		

Il s'agit des loyers bruts, les charges prévues dans chaque bail viendront s'ajouter chaque mois.

SUJET N°08-25 : RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

Vu l'article 9 du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Conformément aux dispositions de l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique [...] est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial du 10 décembre 2024 ;

Le Rapport Social Unique de 2023 sera présenté aux membres du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023

SUJET N°09-25 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat d'assurance statutaire conclu avec CNP assurance arrivera à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat est souscrit dans le cadre d'une convention de gestion avec le Centre de Gestion qui ne sera pas renouvelée au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune doit souscrire un contrat d'assurance statutaire pour tous les risques liés aux absences des agents pour raison de santé ;

Considérant que le centre de gestion de la Gironde a entamé une procédure de mise en place d'un contrat groupe conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que la commune a la possibilité de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation mais qu'elle reste libre de souscrire ou pas le contrat avec le prestataire qui aura été retenu ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 10 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- De charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

- De décider que la décision d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Décisions exécutoires le 11 mars 2025

D2025-001	Contrat de prestation de service - Fourrière animal
D2025-003	MOE - Travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE - Avenant n°1
D2025-004	MOE - Travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE - Mission OPC

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h55

Le secrétaire de séance
Romain PICARD



Le Maire
Christophe MARTIAL

